

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**  
CINQUANTE-TROISIEME SESSION

*Documents officiels*

TROISIEME COMMISSION  
31e séance  
tenue le  
lundi 2 novembre 1998  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 31e SÉANCE

Président : M. BALL (Vice-Président) (Nouvelle-Zélande)

SOMMAIRE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE LA DÉCENNIE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES (suite)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION (suite)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DES DROITS DE L'HOMME (suite)

d) APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.3/53/SR.31  
15 avril 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

98-82070 (F)



/...

En l'absence de M. Hachani (Tunisie), M. Ball (Nouvelle-Zélande), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE LA DÉCENNIE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES (suite) (A/C.3/53/L.19 et L.20)

Projet de résolution A/C.3/53/L.19 : Décennie internationale des populations autochtones

Projet de résolution A/C.3/53/L.20 : Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

1. Mme CARLSEN (Danemark) présente le projet de résolution A/C.3/53/L.19 au nom de ses auteurs, auxquels s'est joint le Brésil. Ce projet et une version légèrement modifiée de la résolution adoptée à la session précédente. Il fait état des progrès accomplis depuis l'année passée en direction des objectifs de la Décennie internationale des populations autochtones et les auteurs espèrent qu'il sera adopté sans vote.

2. Présentant le projet de résolution A/C.3/53/L.20 au nom de ses auteurs, auxquels s'est joint le Brésil, Mme Carlsen rappelle que le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones a été constitué en 1985 et doit servir à aider les peuples autochtones à participer aux travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones. En 1995, l'Assemblée générale a décidé qu'il devait aussi servir à aider les populations autochtones à participer aux travaux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme qui est chargé de rédiger une déclaration sur les droits des populations autochtones. Depuis, la Commission des droits de l'homme a décidé de constituer un groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée qui examine les propositions de constitution éventuelle d'un forum permanent des populations autochtones dans le cadre de l'ONU. Le projet de résolution décide que le Fonds doit aussi servir à aider les représentants de collectivités locales et d'organisations de populations autochtones à participer aux travaux du Groupe de travail spécial. Il prie aussi le Secrétaire général d'inviter les États Membres à envisager d'apporter une contribution au Fonds. Le Gouvernement danois fera une telle contribution au début de 1999. Les auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté sans vote.

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION (suite) (A/C.3/53/L.16 et L.17)

Projet de résolution A/C.3/53/L.16 : Exercice universel du droit des peuples à l'autodétermination

3. M. BHATTI (Pakistan), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, annonce que l'Albanie, l'Azerbaïdjan, l'Égypte, les Émirats arabes unis, la Jamahiriya arabe libyenne, le Koweït, la Malaisie, Singapour et le Togo se sont aussi joints à eux. Le projet est identique pour l'essentiel à celui, sur le même sujet qui a été adopté à la session précédente. Le quatrième alinéa du préambule, exprimant une préoccupation profonde devant le déracinement passé

et actuel de millions de personnes dû à des actes ou des menaces d'intervention militaire étrangère et soulignant la nécessité urgente d'une action internationale concertée visant à améliorer leur situation, est particulièrement d'actualité. Les réfugiés et les personnes déplacées ont droit au rapatriement librement consenti dans la sûreté et l'honneur. Les auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté sans vote.

Projet de résolution A/C.3/53/L.17 : Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

4. Présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, M. REYES RODRIGUEZ (Cuba) annonce que le Bénin, le Botswana, Brunéi Darussalam, l'Égypte, l'Érythrée, le Niger et la République populaire démocratique de Corée en font maintenant aussi parties. Le projet de résolution, entre autres, prie instamment tous les États de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que leur territoire ne soit utilisé pour des activités auxquelles des mercenaires sont mêlés. Les auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté sans vote.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DES DROITS DE L'HOMME (suite)

d) APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite) (A/53/372)

5. Mme KERR (Australie) fait observer qu'en 1998 a été célébré le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et a aussi eu lieu le bilan quinquennal de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Ces deux événements sont liés car c'est la force de la Déclaration universelle qui a conduit les États à adopter la Déclaration et le Programme d'action de Vienne qui marquent la voie à suivre jusqu'au siècle prochain en établissant le lien entre l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de la personne humaine. L'Australie estime que les droits civils et politiques doivent être placés au même rang de priorité que les droits économiques, sociaux et culturels.

6. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne contiennent une recommandation selon laquelle tous les États devraient envisager de dresser leurs propres plans d'action dans le domaine des droits de l'homme. L'Australie, qui avait présenté la proposition dans ce sens, a publié un tel plan en 1994 et l'a déjà mis à jour plusieurs fois. Tous les gouvernements auraient intérêt à agir ainsi. Elle a adopté une approche coopérative et concrète à la défense internationale des droits de l'homme et a consacré beaucoup d'énergie à favoriser l'édification d'institutions, particulièrement dans la région de l'Asie et du Pacifique, dans l'intérêt d'une bonne conduite des affaires publiques et du respect des droits de l'homme. L'Australie voit dans les institutions nationales qui s'occupent des droits de l'homme et ont été créées selon les normes internationales un bon moyen de promouvoir et de protéger les droits de l'homme à l'intérieur des États. En 1996, elle a accueilli le premier atelier Asie-Pacifique des institutions nationales chargées des droits de l'homme; ce Forum Asie-Pacifique des institutions nationales chargées des droits de l'homme a été créé à cette occasion.

7. La bonne conduite des affaires publiques et le bon fonctionnement de la société civile créent les conditions du développement des droits civils et politiques et permettent à une bonne gestion économique et à une utilisation mesurée des richesses d'accroître la prospérité. L'Australie a récemment créé un centre pour les institutions démocratiques qui doit fournir un appui pratique, sous forme de cours intensifs de formation, au développement d'institutions démocratiques et au renforcement de la société civile dans les pays en développement, particulièrement dans la région de l'Asie et du Pacifique.

8. En Australie, le Gouvernement reconnaît et encourage la diversité culturelle et ethnique actuelle et a récemment adopté des textes législatifs qui interdisent les comportements publics offensants ou menaçants inspirés par des considérations raciales. Il reconnaît aussi que les Australiens autochtones, y compris les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres, ont la volonté de préserver la culture qui leur est propre dans un avenir commun à tous les Australiens.

9. M. JAYANAMA (Thaïlande) dit que la démocratie et les droits de l'homme ont été gagnés de haute lutte en Thaïlande et que le peuple thaï est conscient de la vigilance constante avec laquelle il doit continuer à exercer ses droits et libertés. Il est du devoir des gouvernements de protéger et de promouvoir les droits de l'homme; les particuliers et les groupes à l'intérieur de la société doivent aussi jouer un rôle actif à ce sujet.

10. La nouvelle Constitution thaïlandaise qui a été promulguée en 1997 est la plus démocratique de l'histoire du pays et place les droits de la personne humaine au premier plan. Un certain nombre de rouages nouveaux ont aussi été créés pour protéger et défendre ces droits. En outre, une loi relative à la protection de la main-d'oeuvre garantit davantage de droits et de libertés aux travailleurs et les organisations non gouvernementales se sont employées à mieux respecter les droits des femmes et des enfants. La Thaïlande a ratifié presque tous les grands textes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les a incorporés à sa constitution et à sa législation. Les droits de l'homme sont inscrits à son ordre du jour de politique étrangère mais elle reconnaît que la lutte pour leur exercice doit être menée principalement par les premiers intéressés.

11. Les droits de l'homme sont indissociables des devoirs de la personne humaine. Les êtres humains méritent la liberté la plus vaste possible mais doivent aussi acquérir le sens le plus complet possible de leurs responsabilités pour pouvoir exercer cette liberté correctement. La notion de responsabilité est encore absente et devrait être incluse dans les examens que l'Assemblée générale consacre aux questions relatives aux droits de l'homme.

12. M. ZMEEVSKI (Fédération de Russie) dit que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a défini les principales règles d'action dans ce domaine. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont reconnu que les droits de l'homme étaient universels, indivisibles et interdépendants, démontrant par là que les droits de l'homme n'avaient plus aucun rapport avec l'idéologie de la guerre froide. M. Zmeevski se demande cependant si l'on n'a pas manqué l'occasion historique, offerte par le passage d'un monde bipolaire à un monde multipolaire, de faire des droits de l'homme une réalité mondiale : dans

l'ensemble, le rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme sur les suites données à la Conférence mondiale n'est pas totalement positif.

13. La délégation russe juge satisfaisant l'accroissement du nombre des États parties aux traités internationaux concernant les droits de l'homme, le renforcement des capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme, y compris l'orientation croissante des organes législatifs vers ce domaine, le développement d'un consensus international sur les méthodes d'exercice du droit au développement, le développement des activités visant à garantir l'égalité de droits aux femmes, l'attention accrue accordée à la situation des enfants, les nouvelles initiatives face aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées et le rôle croissant des organisations non gouvernementales.

14. Cependant, malgré des améliorations remarquables, il est impossible de ne pas reprendre la conclusion du Haut Commissaire qui, cinq ans après Vienne, déplore le fossé qui sépare encore les promesses concernant les droits de l'homme et la place réelle de ceux-ci dans la vie des gens, partout dans le monde, et regrette que la communauté internationale et les Nations Unies n'aient pas pu exploiter tout le potentiel de la Conférence de Vienne. Cette situation regrettable est due à ce que les traités internationaux concernant les droits de l'homme ne sont pas ratifiés universellement, et que l'on n'arrive pas à éliminer la pauvreté, protéger véritablement les femmes contre la violence et la discrimination, améliorer le sort des enfants qui souffrent des conflits armés et les protéger contre l'exploitation sexuelle, mettre un terme à l'oppression des minorités et éliminer les raisons des exodes. L'exploitation des thèmes liés aux droits de l'homme par la realpolitik nuit aussi au dialogue concernant l'égalité des droits.

15. On peut relever ces défis, tirer parti du consensus de Vienne et résoudre les problèmes réels en prenant un certain nombre de mesures. Pour commencer, il faudrait considérer que tout ce qui a trait aux droits de l'homme a un rôle unificateur et non pas l'inverse dans la constitution d'un monde multipolaire, puisque les droits de l'homme, selon les termes mêmes du Haut Commissaire, non seulement constituent des normes juridiques mais aussi sont le fondement moral des relations internationales. Ils devraient former la base d'un dialogue entre États et créer une véritable culture mondiale.

16. Le principe de l'universalité des droits de l'homme doit être défendu, et il ne doit jamais y avoir deux poids deux mesures. Le Haut Commissaire a un rôle important à jouer à ce sujet, entre autres par son dialogue avec les gouvernements. La défense et la protection des droits de l'homme incombent principalement à ceux-ci; il faut donc les inciter résolument à adhérer aux conventions universelles relatives aux droits de l'homme et à les mettre en oeuvre et des mesures devraient être prises pour développer les moyens dont disposent les États dans le domaine des droits de l'homme.

17. Pour empêcher toute violation des droits de l'homme, il importe d'évaluer objectivement tout ce qui peut y conduire. On pourrait envisager de créer des mécanismes de prévention et de surveillance, sans tolérer toutefois la moindre politisation de leur fonctionnement. Des progrès importants dans ce sens pourraient consister dans la traduction des responsables de violations des droits de l'homme devant la justice, par exemple le futur Tribunal pénal international. Il ne faut pas que les organes chargés de l'application des

traités fassent un travail concurrent ni que les modalités de leur protection des droits de l'homme ou des libertés fondamentales se recoupent trop. Il faut au contraire que ces organes s'épaulent et se complètent.

18. Il est temps que l'assistance technique accordée dans le domaine des droits de l'homme fasse sentir concrètement ses effets. Enfin, il faut veiller à une coordination avec les autres tâches que la Charte confie à l'Organisation pour réserver une place de premier plan aux droits de l'homme dans les différents domaines d'activité de l'ONU.

19. Au cours des cinq dernières années, les moyens nationaux de la Russie dans le domaine des droits de l'homme se sont beaucoup développés. Ce qui a été fait au service des droits de l'homme a été considéré non pas comme un travail de courte durée mais comme une entreprise quotidienne, durable et aussi ardue pour améliorer la vie des 150 millions de Russes. Les élections démocratiques, le pluralisme politique, la liberté d'opinion, la transition vers une économie de marché et la création d'une société civile sont devenus des réalités. Un commissaire aux droits de l'homme a été nommé et un moratoire a été déclaré au sujet de la peine capitale; c'est maintenant le Ministère de la justice qui est chargé du système pénitentiaire.

20. Il faut en priorité continuer d'améliorer la législation et les pratiques concernant les droits de l'homme en Russie pour qu'elles correspondent aux normes du Conseil de l'Europe. La Russie a ratifié récemment les principales conventions du Conseil de l'Europe, ce qui a donné un élan puissant à l'extension de l'Atlantique au Pacifique d'une zone unique en matière de droits de l'homme à l'intérieur de laquelle les États parties s'engagent à appliquer des principes européens communs de respect des droits de l'homme, de démocratie pluraliste et de règne du droit. Néanmoins, la Russie n'ignore pas tout ce qu'il lui reste à faire pour respecter les engagements qu'elle a contractés.

21. Malgré la crise financière et économique mondiale qui met sa résolution sérieusement à l'épreuve, la Russie restera fidèle aux réformes qu'elle a entreprises et ne renoncera pas aux principes de démocratisation de la société et de protection des libertés et droits civils fondamentaux. Les mesures correctrices qui seront prises dans le cadre des réformes auront dans tous les cas pour objectif de répondre aux besoins et aux exigences de la population.

22. M. Zmeevski compare la communauté internationale à un orchestre qui s'emploie à jouer la partition de Vienne : l'harmonie doit être préservée et les différents musiciens doivent continuer à s'entendre. Il ne faut pas qu'ils entrent en désaccord ou succombent à la tentation de retomber dans des poncifs dissonants.

23. M. LISK [Observateur de l'Organisation internationale du Travail (OIT)] dit que, depuis la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, l'OIT a fait une grande part aux activités de démocratisation et de défense des droits de l'homme, à la promotion des droits et des activités économiques des femmes et à la création d'un climat plus favorable à l'exercice des droits de l'homme, entre autres par la création d'emplois et l'atténuation de la pauvreté. Elle est arrivée à la constatation que ses objectifs nécessitaient une approche reposant sur les droits de l'homme.

24. L'OIT a contribué à renforcer les mécanismes internationaux de protection, de promotion et d'exercice universels des droits de l'homme en adoptant en juin 1998 une déclaration des principes et droits fondamentaux sur les lieux du travail, complétée de mesures de suivi, qui renforcent le principe de l'universalité des droits de l'homme. Par là, les États membres de l'OIT ont reconnu qu'il existait certains principes dont la nature était à ce point si fondamentale qu'en devenant membres de l'OIT ils avaient contracté l'obligation de les défendre et de les appliquer même sans avoir ratifié les conventions de l'OIT correspondantes. Ces principes se dégagent de sept grandes conventions de l'OIT concernant quatre catégories de droit : la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de convention collective, l'élimination de toutes les formes de travail sous la contrainte ou de travail obligatoire, l'abolition effective de l'exploitation des enfants par le travail et l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession.

25. Les mesures de suivi qui complètent cette déclaration créent les mécanismes qui doivent en favoriser les objectifs. Elles instituent un bilan annuel, par l'organe directeur du Bureau international du Travail, des pays qui n'ont pas ratifié au moins une convention de chaque catégorie. Elles prévoient aussi un bilan quadriennal des résultats obtenus dans chaque catégorie aussi bien par les États qui ont ratifié les conventions que par les autres.

26. L'OIT continue d'examiner avec d'autres organismes des Nations Unies et avec les institutions de Bretton Woods les principes concernant les questions liées aux droits de l'homme qui ont des rapports avec les normes du travail et la protection sociale et ses travaux seront étroitement liés à ceux du Haut Commissariat aux droits de l'homme dont l'objet est de coordonner l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. L'OIT entretient avec le Comité des droits de l'enfant des relations particulièrement étroites qui se resserreront sans aucun doute lorsque la Conférence internationale du Travail aura adopté, à sa session de l'été 1999, le projet de convention sur l'élimination immédiate des pires formes d'exploitation de la main-d'oeuvre infantine.

27. Dans tous les segments de l'OIT, on se rend de plus en plus compte que le développement de l'emploi et les objectifs économiques plus généraux du développement nécessitent un climat plus propice aux droits de l'homme et au développement humain, conformément à la mission de l'OIT qui est d'améliorer les conditions économiques et sociales partout dans le monde. Toutefois, le droit au développement, qui est entre autres aussi le droit à l'atténuation de la pauvreté, pose à la communauté internationale des difficultés telles que les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods doivent coordonner leurs activités et collaborer, malgré les différences de leurs mandats et de leurs structures.

28. M. Lisk souligne que le développement social dépend beaucoup des partenaires sociaux des gouvernements, entre autres des organisations non gouvernementales. Les organisations d'employeurs et de travailleurs, en même temps que les organisations non gouvernementales, interviennent maintenant beaucoup dans l'exécution des activités de coopération technique de l'OIT dans les États membres. Le Programme international de l'OIT pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre infantine a aussi resserré les relations de

travail avec les organismes d'employeurs et de travailleurs ainsi qu'avec les groupes qui défendent les droits de l'enfant au niveau national.

29. M. PETRELLA (Argentine) dit qu'au cours des cinq années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, l'Argentine a continué à redonner vie à ses institutions démocratiques. La réforme constitutionnelle de 1994 a été très importante pour la situation dans le domaine des droits de l'homme; elle a accordé rang constitutionnel à 11 traités universels relatifs aux droits de l'homme et dispose que les normes du droit international l'emportent sur le droit interne. Elle contient des dispositions pour protéger les populations autochtones d'Argentine en reconnaissant leurs droits et leurs spécificités ethniques et culturelles.

30. Pour réparer les violations des droits de l'homme commises en Argentine dans le passé, une loi spéciale a créé un système d'indemnisation. Au début de 1998, 656 millions de dollars E.-U. en tout avaient déjà été payés à plus de 10 000 personnes et on estime que le total final dépassera 3 milliards de dollars. Ces chiffres témoignent de la volonté du Gouvernement et de la société d'indemniser les victimes de violations graves des droits de l'homme et aussi prouvent le bon fonctionnement des tribunaux et du système judiciaire argentins.

31. L'Argentine s'est dotée d'institutions nationales et provinciales chargées de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et soumet régulièrement des rapports aux organismes chargés de surveiller l'application des traités relatifs aux droits de l'homme, se soumettant ainsi à l'examen de la communauté internationale et renforçant le principe selon lequel les droits de l'homme transcendent le droit interne. Bien que l'Argentine se conforme aux recommandations internationales, le Gouvernement et la société n'en sont pas moins conscients que des améliorations sont toujours possibles et que les objectifs constituent seulement des étapes sur la voie qui conduit à la dignité pleine et entière de la personne humaine.

32. La délégation argentine fait sienne la déclaration prononcée par le Haut Commissaire aux droits de l'homme à la session précédente. Depuis cinq ans, l'importance des droits de l'homme et de leurs conséquences pour le développement, la paix et la sécurité est de plus en plus reconnue; cependant, le monde a aussi assisté à deux génocides sans apparemment pouvoir les empêcher ou les arrêter. Il y a plus de famines et plus de réfugiés qu'auparavant et l'écart se creuse entre les bénéficiaires du développement et ceux qui vivent dans la pauvreté chronique et sont marginalisés. La meilleure solution à ces problèmes réside dans une bonne gestion des affaires publiques et des politiques économiques appropriées mais les indices du Rapport sur le développement humain prouvent abondamment que, de manière générale, les droits au développement ne sont pas beaucoup mieux exercés qu'auparavant. Cette absence de progrès est l'un des principaux obstacles au développement des droits de l'homme en général. Les États étant de moins en moins capables d'avoir une influence sur le bien-être des populations en raison des compressions de la fonction publique, on se demande qui doit se charger de travailler avec les gouvernements pour aider les plus nécessiteux. On a beaucoup parlé des effets de la mondialisation économique mais l'ONU devrait examiner ses effets sur la capacité des pouvoirs publics à favoriser le droit au développement et à répondre aux besoins les plus urgents des populations. Il ne suffit pas simplement de contracter des engagements internationaux. Par exemple, lorsque les États signent des

/...



conventions de l'OIT, il faut qu'ils se demandent s'ils sont véritablement en mesure de les faire appliquer.

33. Les effets de la mondialisation sur les États devraient être au coeur des débats que l'ONU consacre aux réformes des institutions de Bretton Woods car, en dernière analyse, c'est l'ONU et les parlements des différents pays qui offrent un cadre au travail d'élaboration, d'adoption et d'application de normes en matière de droits de l'homme.

34. Il faut aussi renforcer le principe de l'universalité reconnu dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Des nuances subtiles et des sensibilités dues à des différences culturelles se manifestent de plus en plus en raison de la rapidité et de la qualité des communications modernes et l'adoption d'une règle reconnue d'universalité sur laquelle on pourrait construire l'avenir nécessite davantage d'attention et de compréhension.

35. La surveillance du respect des droits de l'homme marque des progrès. La théorie ne suffit pas : il faut une approche souple reposant sur une compréhension politique juste des pays en difficulté et sur une expérience réelle de ce qui se passe vraiment.

36. Enfin, il faut réserver le même traitement aux situations qui sont similaires : il ne peut pas y avoir deux poids deux mesures. Il est très important que tous les membres de la communauté internationale puissent légitimement espérer que la défense des droits de l'homme réponde à des valeurs supérieures et ne puisse jamais être subordonnée à des intérêts à court terme.

37. Parlant en sa qualité de membre du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, M. Petrella se félicite de ce qu'une personne venue de cette région ait été pressentie pour le poste de Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme.

La séance est levée à 16 h 15.